

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 62

MARDI 5 AOÛT 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 AOÛT 2008

Pages

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement — Délégation temporaire de la signature du Maire de Paris (Arrêté du 30 juillet 2008) 2223

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement — Délégation temporaire de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 18 juillet 2008) 2223

VILLE DE PARIS

Ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Joseph Bedier/Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 18 juillet 2008) 2224

Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation René Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abesses (18^e arrondissement), applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 (Arrêté du 23 juillet 2008) 2225

Voirie et Déplacements. — Modification de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 18^e (Arrêté du 26 juin 2008) 2226

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies du 3^e arrondissement (Arrêté du 28 juillet 2008) 2226

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint Yves, à Paris 14^e (Arrêté du 28 juillet 2008) 2227

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-069 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Malassis, à Paris 15^e (Arrêté du 28 juillet 2008) 2227

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Firmin Gillot, à Paris 15^e (Arrêté du 24 juillet 2008) 2228

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juillet 2008) 2228

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la cité Thuré, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juillet 2008) 2228

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15^e (Arrêté du 28 juillet 2008) 2229

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15^e (Arrêté du 28 juillet 2008) 2229

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Maridor, à Paris 15^e (Arrêté du 28 juillet 2008) 2230

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 22 juillet 2008) 2230

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 22 juillet 2008) 2231

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 25 juillet 2008) 2231

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris 2232

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes 2232

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre 2232

DEPARTEMENT DE PARIS

- Instauration** d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit — (Arrêté modificatif du 29 juillet 2008)..... 2232
- Autorisation** donnée à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 25 juillet 2008)..... 2233
- Autorisation** donnée à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 25 juillet 2008)..... 2233
- Autorisation** donnée à l'association RESOLUX pour la création et le fonctionnement d'une Section d'Adaptation Spécialisée (S.A.S.) située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e (Arrêté du 25 juillet 2008)..... 2234
- Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} août 2008, à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e (Arrêté du 24 juillet 2008)..... 2234
- Fixation** de la capacité d'accueil à compter du 1^{er} juillet 2008 et du tarif journalier à compter du 1^{er} août 2008 applicables à l'établissement Résidence Monténégro situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e (Arrêté du 25 juillet 2008)..... 2235
- Fixation** de la capacité d'accueil et de la participation journalière 2008 applicables à l'établissement Vie et Avenir S.A.P.H.M.A. situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 25 juillet 2008)..... 2236
- Fixation** de la capacité d'accueil et de la participation annuelle pour 2008 applicables à l'établissement Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 25 juillet 2008)..... 2236
- Fixation** du compte administratif 2007 du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 28 juillet 2008)..... 2236
- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable au centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut, situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 28 juillet 2008)..... 2237
- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable au service d'AED de l'Association « Enfant Présent » situé 15-21, rue des Montiboeufs, à Paris 20^e (Arrêté du 28 juillet 2008)..... 2237
- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 30 juillet 2008)..... 2238

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté directeur n° 2008-0183 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 25 juillet 2008)..... 2238

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2008-00531** réglementant provisoirement la circulation place du 25 août 1944, à Paris 14^e (Arrêté du 28 juillet 2008)..... 2239
- Arrêté n° 2008-00533** portant extension géographique, du 3 au 17 août 2008, de l'opération « Paris Breathe », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 28 juillet 2008)..... 2239
- Arrêté n° 2008-00534** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 28 juillet 2008)..... 2240
- Arrêté n° 2008-00535** portant augmentation du nombre de taxis parisiens (Arrêté du 28 juillet 2008)..... 2241
- Arrêté n° 2008-00536** interdisant la circulation sur une partie de la chaussée place du Trocadéro et du 11 novembre, à Paris 16^e (Arrêté du 28 juillet 2008)..... 2241
- Arrêté n° 2008-00545** portant mesures de sécurité pour l'immeuble situé 148-150, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juillet 2008)..... 2242
- Arrêté n° 2008-00546** réglementant la circulation sur le boulevard périphérique, dans le cadre des travaux de remplacement des joints de chaussée dans les secteurs La Chapelle/Saint-Ouen et Bercy/Ivry (Arrêté du 30 juillet 2008)..... 2242
- Arrêté n° 2008-00547** interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2008-2009 au Parc des Princes (Arrêté du 30 juillet 2008)..... 2243
- Arrêté n° DTPP-2008-345** portant réouverture de l'hôtel Résidence Voltaire — 132, boulevard Voltaire, 75011 Paris (Arrêté du 24 juillet 2008)..... 2243
- Arrêté BR n° 08-0087** portant ouverture de deux concours d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 31 juillet 2008)..... 2244
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2244
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2244
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2244

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009..... 2245
- Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009..... 2245
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris..... 2246

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale 2246

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2246

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Rappel 2247

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2247

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2247

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2247

Direction des Achats de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2247

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2247

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A, titulaire ou contractuel (F/H) 2248

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2248

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement — Délégation temporaire de la signature du Maire de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris aux directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des services des mairies d'arrondissement ;

Considérant que le fonctionnement de la Mairie du 17^e arrondissement doit être assuré en l'absence de M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services et M. Jérôme PONCEYRI, Directeur Général Adjoint des services étant actuellement stagiaire ;

Sur proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Arrête :

Article premier. — En l'absence de M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services de la Mairie du 17^e arrondissement, M. Jérôme PONCEYRI, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 17^e arrondissement étant actuellement stagiaire, délégation de signature du Maire de Paris pour ledit arrondissement est donnée à :

— M. Michel TONDU et M. Richard DELBOURG, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 4^e arrondissement pour la période du 2 août 2008 au 17 août 2008 inclus.

— Mme Catherine GOMEZ, Directrice Générale des services de la Mairie du 4^e arrondissement pour la période du 18 août 2008 au 27 août 2008 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Maire du 4^e arrondissement,

— Mme la Maire du 17^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement — Délégation temporaire de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 14^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement est donnée par intérim, du 11 au 29 août 2008 inclus, à :

Mme Corinne ANDOUARD, Directrice des Ressources Humaines à la Caisse des Ecoles du 14^e, en qualité de Directrice de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier,

— les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Comité de Gestion, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes,

— dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

— les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de Paris,

— au Trésorier Principal de Paris,

— à la Directrice des Affaires Scolaires,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Maire du 14^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Paul MILLET

VILLE DE PARIS

Ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Joseph Bedier/Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Joseph Bedier/Porte d'Ivry, à Paris 13^e arrondissement.

Vu la décision en date du 4 juillet 2008 de M. le Président du Tribunal administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne les commissaires-enquêteurs ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du mercredi 10 septembre au vendredi 10 octobre 2008 inclus, à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris, à une enquête publique portant sur les travaux

d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Joseph Bedier/Porte d'Ivry, à Paris 13^e arrondissement, qui seront assurés pour partie (avenue Claude Régaut, place du Docteur Yersin/Joseph Bédier, place des écoles et rue Franc Nohain, rue Maryse Bastié prolongée) par la SEMAPA aménageur désigné pour la réalisation de l'opération et pour partie (avenue de la porte d'Ivry, avenue Boutroux) par la Ville de Paris, Direction de la Voirie et Déplacements.

Art. 2. — Sont chargés de l'enquête, M. Maurice SOKOL, Architecte DPLG - Urbaniste DIUP, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bertrand MAUPOUME, Cadre retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Art. 3. — Le dossier réglementaire incluant une étude d'impact ainsi que les registres d'enquête seront déposés au siège de l'enquête situé à la Mairie du 13^e du mercredi 10 septembre 2008 au vendredi 10 octobre 2008 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30, le samedi 4 octobre 2008, de 9 h à 12 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie du 13^e, 1, place d'Italie, 75634 Paris Cedex 13.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux jours, et heures suivants :

— jeudi 11 septembre 2008, 16 h 30 à 19 h 30 ;

— mardi 16 septembre 2008, 9 h à 12 h ;

— mercredi 24 septembre 2008, 14 h à 17 h ;

— samedi 4 octobre 2008, 9 h à 12 h ;

— vendredi 10 octobre 2008, 14 h à 17 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Maire et adressés au commissaire-enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur les transmettra avec le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au Tribunal administratif, déposées à la Mairie du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, Paris 13^e, à la Préfecture de Paris — 50, avenue Daumesnil, Paris 12^e, et à la Mairie de Paris, Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 8. — Le présent arrêté — dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et à MM. les commissaires-enquêteurs, titulaire et suppléant — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Urbanisme
Le Directeur adjoint
Didier BERTRAND

Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation René Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abesses (18^e arrondissement), applicable à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public modifiée du 24 juillet 2006 pour la gestion des centres d'animation René Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abesses (18^e) ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008, rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

1°) La convention de délégation de service public modifiée du 24 juillet 2006 pour la gestion des centres d'animation du 18^e arrondissement a fixé des tarifs spécifiques applicables aux usagers desdits centres.

Les tarifs ressortissant de toutes les tranches du Quotient Familial (QF1 à QF8) sont relevés de 1,6 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2007 DF 68-3 du Conseil de Paris, en date des 17, 18 et 19 décembre 2007.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Toutefois, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 18^e arrondissement ne peuvent excéder les tarifs fixés par l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 visé ci-dessus.

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application Quotient Familial.

1°) Les tarifs des locations de salles figurant au § 2-3 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 sont revalorisés de 1,6 %, conformément au taux maximum de revalorisation prévu par la délibération 2007 DF 68-3 du Conseil de Paris, en date des 17, 18 et 19 décembre 2007.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs.

Par application des dispositions des articles 1 et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 18^e arrondissement sont relevés comme suit :

Art. 3-1. — Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du Quotient Familial) :

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers.

	Activités courantes - Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	73,10	92,90	104,60	113,70	123,90	132,00	145,20	149,30
1 h	79,20	100,70	122,90	132,00	142,20	152,40	162,50	171,70
1 h 30	91,40	116,20	143,70	159,50	171,40	182,80	194,30	205,20
2 h	103,60	131,70	162,90	196,60	218,10	231,10	244,00	257,00
2 h 30	121,90	154,90	191,60	231,30	266,70	281,90	297,10	312,40
3 h	140,20	178,20	220,40	266,00	304,80	323,00	340,30	357,60

	Activités courantes - Jusqu'à 26 ans inclus Carte Paris Pass Famille							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	50,90	61,50	72,10	82,10	102,60	111,70	119,80	130,00
1 h	59,30	71,50	83,30	95,70	115,80	125,70	135,10	145,50
1 h 30	71,60	86,20	100,20	114,50	137,10	148,50	159,50	171,40
2 h	92,10	109,00	122,80	143,90	167,30	179,80	193,20	206,20
2 h 30	112,40	132,10	152,30	174,30	201,90	217,10	232,40	247,60
3 h	129,00	151,30	166,60	202,60	230,60	248,90	266,10	284,40

	Activités courantes - Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	79,20	100,70	115,80	124,90	134,00	144,20	155,40	164,50
1 h	85,30	108,40	134,10	146,30	156,40	167,60	177,80	188,90
1 h 30	97,50	123,90	153,30	178,80	191,00	203,20	215,30	227,50
2 h	109,70	139,40	172,40	208,20	239,70	252,90	267,20	280,40
2 h 30	128,00	162,70	201,20	242,90	288,00	312,40	328,40	344,40
3 h	146,30	185,90	229,90	277,60	329,10	355,60	373,80	392,10

	Activités courantes - Plus de 26 ans Carte Paris Pass Famille							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	56,40	68,53	79,50	91,00	111,70	121,90	131,00	141,20
1 h	66,40	79,30	92,70	105,60	125,90	137,10	147,30	158,40
1 h 30	81,20	96,81	112,60	127,60	150,30	162,50	174,70	186,90
2 h	100,50	121,00	140,10	158,90	181,80	194,00	209,20	223,50
2 h 30	124,90	147,30	169,60	194,00	220,20	236,20	252,20	268,20
3 h	141,70	166,60	192,00	220,40	250,90	269,20	287,50	305,80

Art. 3-2. — Tarifs des stages (soumis à l'application du Quotient Familial).

Stages multi activités (tarifs par jour) :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Moins de 26 ans	3,00	3,60	4,20	4,80	5,40	6,00	6,70	7,30

Art. 3-3. — Autres tarifs :

CLSH par an :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
	30,40	36,50	42,60	48,70	54,80	60,90	67,00	73,10

Art. 4. — Prise d'effet.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2008 dans les centres d'animation René Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abesses (18^e arrondissement).

Art. 5. — Mise en œuvre.

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
de la Jeunesse et des Sports*
Bernadette COULON-KIANG

Voirie et Déplacements. — Modification de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le directeur de la voirie et remise à jour par arrêté municipal du 20 juin 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007 classant l'emprise de l'impasse Robert, située dans le 18^e arrondissement, dans le domaine public routier de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements :

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est supprimée de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 20 juin 2008 :

Voie devenue publique :

18^e arrondissement : impasse Robert.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;

— M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (S.A.G.E.P.) ;

— Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

— M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*
Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies du 3^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 412-28, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie entrepris rue des Archives, à Paris 3^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement sur plusieurs sections de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 12 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 3^e arrondissement :

— Archives (rue des) : depuis la rue de Bretagne vers et jusqu'à la rue Pastourelle.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La rue des Archives, à Paris 3^e, sera mise en impasse :

— à partir de la rue des Haudriettes vers et jusqu'à la rue Pastourelle.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3^e arrondissement :

— Quatre Fils (rue des) : côté impair, au droit du n° 13.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 12 septembre 2008 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint Yves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable en égout, rue de la Tombe Issoire (entre les rues Saint-Yves et Bezout), à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Saint-Yves ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 août au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, du 25 août au 31 décembre 2008 inclus :

— Saint-Yves (rue), au droit du n° 2 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-069 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Malassis, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Malassis, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 au 29 août 2008 inclus, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Malassis (rue) :

- Entre la rue Vaugelas et la rue de Vichy.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire
Adjoint au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Firmin Gillot, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Firmin Gillot, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 1^{er} au 19 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Firmin Gillot (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 6 à 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 19 septembre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire
Adjoint au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire impasse de l'Eglise, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 août au 5 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 août au 5 septembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Eglise (impasse de l') : en totalité.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire
Adjoint au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la cité Thuré, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire cité Thuré, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 août au 12 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 août au 12 septembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Thuré (cité) : en totalité.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire
Adjoint au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rues Lecourbe et Vasco de Gama, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 6 août au 3 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Lecourbe (rue) : côté pair, au droit du n° 332 ;

— Vasco de Gama (rue) : côté pair, au droit du n° 62.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 3 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire
Adjoint au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux concessionnaire rue de Lourmel, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 18 août au 12 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lourmel (rue de) : côté impair ; au droit du n° 177.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 18 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 septembre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire
Adjoint au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Maridor, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Jean Maridor, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 25 août au 19 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Jean Maridor (rue) : côté impair ; au droit du n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 25 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 19 septembre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire
Adjoint au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris rue des Cordelières, à Paris 13^e, il est nécessaire d'y réglementer provisoirement la circulation ainsi que dans la rue Emile Deslandres ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 août au 7 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Cordelières, à Paris 13^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire :

— du 18 au 22 août 2008 inclus :

- à partir de la rue Emile Deslandres vers et jusqu'au n° 35 de la voie,

- et à partir de la rue Corvisart vers et jusqu'au n° 38 de la voie ;

— du 27 octobre au 7 novembre 2008 inclus :

- à partir du boulevard Arago vers et jusqu'au n° 13 de la voie,

- et à partir de la rue Corvisart vers et jusqu'au n° 17 de la voie.

Art. 2. — La rue Emile Deslandres à Paris 13^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Berbier du Metz vers et jusqu'à la rue des Cordelières, du 27 octobre au 7 novembre 2008 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue des Cordelières, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique, ainsi que dans la rue Emile Deslandres ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juillet au 7 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Emile Deslandres (rue), du 28 juillet au 7 novembre 2008 inclus : côté impair (jardin), en vis-à-vis des n^{os} 8 à 14 ;

— Cordelières (rue des), en trois phases :

- du 11 août au 1^{er} septembre 2008 inclus : côté pair, dans sa portion comprise entre la rue Emile Deslandres et la rue Corvisart et côté impair, des n^{os} 17 à 29, 33 à 37 et du n° 45 jusqu'à la rue Corvisart ;

- du 2 septembre au 7 novembre 2008 inclus : côtés pair et impair, dans sa portion comprise entre la rue Emile Deslandres et le boulevard Arago ;

- du 27 octobre au 7 novembre 2008 inclus : côté pair, dans sa portion comprise entre la rue Corvisart et la rue Emile Deslandres.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2003 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris s'ouvriront à partir du 12 janvier 2009 à Paris pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 3 postes ;

— concours interne : 27 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre 2008 au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 juillet 2008,

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à la Direction du Logement et de l'Habitat est, à compter du 1^{er} juin 2008, désigné en qualité de chef du bureau des affaires juridiques, au service central de la direction.

— A compter de la même date, M. Damien BLAISE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mme DEVAUCHELLE Odile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mme ROUSSEAU Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mme HOURCADE Monique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la halte-garderie à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mme BOUHROR Béatrice, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mlle ZERDOUN Johanna, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mlle BLOT Patricia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 20^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mme RONOT Eliane, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances

du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mme MARCILLET Véronique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mme VAULOUP Béatrice, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mlle GUERIN Marianne, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2008, Mlle MELCHIOR Géraldine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

DEPARTEMENT DE PARIS

Instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit. — Modificatif.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions de l'ANAH ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'Autorité délégitaire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'instruction L. 2004-02 du 20 octobre 2004 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnable par l'ANAH ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu le plan climat de Paris adopté par le Conseil de Paris au cours de la séance des 1^{er} et 2 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté départemental du 17 décembre 2007 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat ;

Vu la délibération DLH 127 adoptée par le Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008 modifiant la délibération DLH 111 des 1^{er} et 2 octobre 2008 et autorisant M. le Maire de Paris à supprimer la disposition de l'article 3 excluant les fenêtres en PVC de la prime municipale de 100 € ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté départemental du 17 décembre 2007 instaurant un programme d'intérêt général pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit est rédigé ainsi :

« Ce programme d'intérêt général permet l'octroi de la prime de l'ANAH relative aux travaux de remplacement de fenêtres individuelles, définie à l'article IV de l'annexe 1 de la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département de Paris et l'ANAH. Cette prime d'un montant de 100 € par fenêtre est attribuée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants selon les critères d'éligibilité en vigueur. Elle sera versée aux propriétaires qui installent une fenêtre permettant de garantir une isolation d'au moins 30 dB attestée par une certification CEKAL AR3 ou ACOTHERM AC 2. »

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
agissant pour le compte de l'Etat
et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Autorisation donnée à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, à Paris (75013), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) d'une capacité de 50 places situé au 13, place de Rungis, Paris (75013), prenant en charge des adultes handicapés moteurs.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris

*La Directrice Générale Adjointe
des Services administratifs*

Valérie de BREM

Autorisation donnée à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, à Paris (75013), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 30 places situé au 13, place de Rungis, Paris (75013) prenant en charge des adultes handicapés moteurs.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris
*La Directrice Générale Adjointe
des Services administratifs*
Valérie de BREM

Autorisation donnée à l'association RESOLUX pour la création et le fonctionnement d'une Section d'Adaptation Spécialisée (S.A.S.) située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association RESOLUX (association de réinsertion du Luxembourg) dont le siège social est situé 20, rue Madame, à Paris (75006), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, la Section d'Adaptation Spécialisée (S.A.S.) d'une capacité de 30 places situé au 1, villa Cœur de Vey, Paris (75014), prenant en charge des adultes handicapés mentaux.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris
*La Directrice Générale Adjointe
des Services administratifs*
Valérie de BREM

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} août 2008, à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 573 962 € ;
- Section afférente à la dépendance : 528 851 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 574 556 € ;
- Section afférente à la dépendance : 536 538 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 68 062 € et du résultat déficitaire d'un montant de 68 656 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 7 687 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées », sont fixés à 84,75 € pour une chambre simple et à 90,82 € pour une grande chambre à compter du 1^{er} août 2008.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées », sont fixés à 102,53 € à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,99 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,61 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,19 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la capacité d'accueil à compter du 1^{er} juillet 2008 et du tarif journalier à compter du 1^{er} août 2008 applicables à l'établissement Résidence Monténégro situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 12 août 2002 avec l'Association « APAJH 75 » pour le foyer d'hébergement Résidence Monténégro situé 3, passage du Monténégro (75019) ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 20 mai 2008 portant la capacité du foyer d'hébergement à 40 places ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : foyer d'hébergement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris (75019), gérée par l'Association « APAJH 75 » est fixée à 40 places à partir du 1^{er} juillet 2008.

Art. 2. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Monténégro situé 3, passage du Monténégro, à Paris (75019), gérée par l'Association « APAJH 75 » sont autorisées, pour 31 places, comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 166 434 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 592 746 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 375 139 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 100 799 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 33 520 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent, à l'établissement Résidence Monténégro situé 3, passage du Monténégro, à Paris (75019), géré par l'Association « APAJH 75 » est fixé à 107,45 € à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation journalière 2008 applicables à l'établissement Vie et Avenir S.A.P.H.M.A. situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et « Vie et Avenir » relative au Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés Mentaux Agés dénommé S.A.P.H.M.A. sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Vie et Avenir S.A.P.H.M.A. situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, est fixée à 31 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 288 716 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 31 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 288 716 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 9 313,42 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 30,74 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle pour 2008 applicables à l'établissement Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 2 décembre 1982 entre le Département de Paris et l'association Vie et Avenir, 6, rue de l'Amiral

Roussin, à Paris 15^e, convention modifiée par l'avenant n° 1 du 7 janvier 1990,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, est fixée à 89 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 419 095 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 89 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 419 095 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 4 708,93 €.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du compte administratif 2007 du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris — pour son service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e — est arrêté, en dépenses nettes de

fonctionnement, à la somme de quatre cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-sept euros et vingt et un centimes d'euros (478 357,21 €).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut, situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut, situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 208 474 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 668 782 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 425 276 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 154 322 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 148 210 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2008, le tarif journalier applicable au centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, est fixé à 157,71 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires

Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au service d'AED de l'Association « Enfant Présent » situé 15-21, rue des Montiboefus, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AED de l'Association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montiboefus, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 14 710 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 284 309 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 43 521 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 342 540 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2008, le tarif journalier applicable au service d'AED de l'Association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montiboefus, 75020 Paris, est fixé à 0,23 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires

Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale — s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directorial n° 2008-0183 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez : M. BRAULT, adjoint à la directrice (à compter du 1^{er} juillet 2008).

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice de l'hôpital concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2008

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00531 réglementant provisoirement la circulation place du 25 août 1944, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 4 du métropolitain dans le secteur de la porte d'Orléans, à Paris 14^e, nécessitent la neutralisation du couloir bus et de la voie de circulation la jouxtant, place du 25 août 1944 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre des travaux de prolongation de la ligne 4 du métropolitain, la zone réservée aux bus ainsi que la file de circulation la jouxtant, sur la chaussée principale de la place du 25 août 1944, côté impair sont fermées à la circulation jusqu'au 31 décembre 2012.

La contre-allée située sur le côté impair de la place précitée, entre l'avenue Paul Appell et le boulevard Jourdan, n'est pas accessible aux véhicules depuis l'avenue de la porte d'Orléans, jusqu'au 29 juillet 2008.

Art. 2. — Les véhicules stationnant en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00533 portant extension géographique, du 3 au 17 août 2008, de l'opération « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 10^e arrondissement les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la lettre de M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris en date du 15 juillet 2008 demandant une extension temporaire de l'opération « Paris Respire » du 21 juillet au 21 août 2008, de 18 h à 20 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant que la période estivale est propice à une extension géographique de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », prévue par l'arrêté du 30 juin 2007 susvisé, est étendue du dimanche 3 août au dimanche 17 août 2008 les dimanches et jours fériés, de 10 h à 19 h 15, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

— Rue Lucien Sampaix, côté pair, entre la rue des Vinaigriers et le boulevard de Magenta ;

— Boulevard de Magenta, côté pair, entre la rue Lucien Sampaix et la rue Léon Jouhaux ;

— Rue Léon Jouhaux, côté impair, entre le boulevard de Magenta et le quai de Valmy ;

— Quai de Jemmapes, côté impair, le long du canal entre la passerelle piétonne en vis-à-vis de la rue Léon Jouhaux et l'avenue Richerand ;

— Avenue Richerand, côté impair, entre le quai de Jemmapes et la rue Bichat ;

— Rue Bichat, côté impair, entre l'avenue Richerand et la rue de la Grange aux Belles.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches et jours fériés du 3 août 2008 au 17 août 2008 inclus, de 10 h à 19 h 15, dans le secteur prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — L'opération « Paris Respire » sur le secteur visé à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être interrompue à tout moment pour des motifs d'ordre public afin de permettre la déviation de la circulation générale par la rue de Lancry et ses abords en cas de manifestation de voie publique empruntant la place de la République.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00534 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet Détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20539 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile, chef du département modernisation, moyens et méthode, ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Jean-François LE STRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LE STRAT, Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mlle Carolyne SANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département coordination administrative et financière, M. Stéphane GUENEAU, architecte, chef de la mission grands projets et M. Thierry NIVOCHÉ, architecte, chef de la mission territoriale reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de Ministère de la Justice en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mlle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Alain DI MEO, ingénieur, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD et M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, Mme Elodie BOUVARD, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques et des achats,

Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, et Mme Martine MANDAGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle GADREY reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de Mme Elodie BOUVARD et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Jérôme LORMEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Anne BRUNETEAU, agent contractuel, Mme Julie ESCLASSE, agent contractuel, et Mlle Guyonne de JAVEL, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Elodie BOUVARD et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté préfectoral n° 2008-00217 du 3 avril 2008 accordant délégation de la signature est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00535 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la région parisienne ;

Vu l'avis du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 ;

Vu l'avis de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise du 20 novembre 2002, les demandes d'avis adressées aux Conseils Généraux des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-

Marne et du Val-d'Oise, les délibérations de ces assemblées communiquées à la Préfecture de Police, ainsi que les lettres aux maires des communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens, les délibérations des Conseils Municipaux de ces communes communiquées à la Préfecture de Police et la consultation des Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Vu l'avis de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise du 10 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00010 du 8 janvier 2008 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre maximum de taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est porté de 15 900 à 16 400.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs » des départements concernés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00536 interdisant la circulation sur une partie de la chaussée place du Trocadéro et du 11 novembre, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de réfection du pavage de la couronne intérieure de la place du Trocadéro et du 11 novembre, à Paris 16^e, nécessitent l'interdiction de la circulation sur une partie de la chaussée le long du terre-plein central sur une largeur de 13 mètres ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de travaux de réfection de pavage, la circulation est interdite à tout véhicule sur une partie de la chaussée située le long du terre-plein central de la place du Trocadéro et du 11 novembre, à Paris 16^e, sur une largeur de 13 mètres, du 25 août au 17 octobre 2008.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00545 portant mesures de sécurité pour l'immeuble situé 148-150, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 129-3 ;

Vu la lettre d'avertissement du 3 juillet 2008 informant le propriétaire de l'immeuble sis 148-150, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e, la SCI MATIMMOB, de :

— l'engagement de la procédure d'insécurité imminente des équipements communs, prévue à l'article L. 129-3 précité ;

— la saisine à cet effet du Tribunal Administratif de Paris aux fins de nomination d'un expert ;

Vu l'ordonnance du 4 juillet 2008 rendue par M. Michel BRAUD, Juge des référés du Tribunal Administratif de Paris, nommant en qualité d'expert, Mme Pauline CHARREYRON ;

Vu le rapport du 10 juillet 2008, par lequel Mme Pauline CHARREYRON constate que l'état de l'immeuble sis 148-150, boulevard Vincent Auriol, constitue un danger grave et imminent ;

Vu le rapport du service des architectes de sécurité du 24 juillet 2008 proposant des mesures provisoires de sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire que des mesures provisoires soient prises pour sauvegarder la sécurité publique ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est enjoint au propriétaire de l'immeuble sis 148-150, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e, la SCI MATIMMOB, de réaliser dans un délai de deux semaines, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures de sécurité suivantes :

1. Procéder à la vérification ou au remplacement des détecteurs autonomes, avertisseur de fumée mis en œuvre dans le bâtiment et compléter au besoin l'installation existante.

2. Supprimer le contreplaqué obturant partiellement le dispositif de désenfumage naturel permanent (baie ouverte à l'air libre) située en partie haute de la cage d'escalier et mettre en place un garde-corps (lisses horizontales par exemple) afin d'éviter le risque de chute de personnes.

3. Boucher plein en maçonnerie les impostes situées au-dessus des portes de chambres (mise en place de plaques de plâtre par exemple) ainsi que la porte de la chambre 76 au rez-de-chaussée en communication avec l'escalier d'accès aux caves.

4. Faire vérifier par un technicien compétent les colonnes montantes électriques et les organes de coupures de protection et procéder aux adaptations éventuelles et à la mise en œuvre de protections mécaniques.

5. Faire vérifier par un technicien compétent les installations de gaz, notamment la vérification des réseaux, la stabilité mécanique, les organes de coupure, la vérification de l'étanchéité et procéder au renforcement et réparations éventuelles ; le cas échéant faire procéder à la coupure de l'alimentation en gaz.

6. Débarrasser les parties communes et l'escalier d'accès aux caves des matériaux divers combustibles et des encombrants pouvant gêner l'évacuation du bâtiment et constituant un potentiel calorifique.

7. Prendre toutes mesures complémentaires propres à assurer la sécurité des occupants de l'immeuble et à éviter tout départ de feu, dont la surveillance du site y compris pendant la période de réalisation des travaux prescrits.

Au terme de ce délai, faute d'avoir réalisé les mesures prescrites, il sera procédé d'office à leur mise en œuvre par l'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble, la SCI MATIMMOB située :

- 66, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris ;
- 59, place Grand Clément, 69100 Villeurbanne.

Il sera affiché à la porte de l'immeuble et à la Mairie du 13^e arrondissement.

Mention en sera portée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (12/14, quai de Gesvres, à Paris 4^e) ou hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (Direction des libertés publiques et affaires juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4^e) dans le délai de 2 mois suivant soit sa notification soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Commissaire Central du 13^e arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00546 réglementant la circulation sur le boulevard périphérique, dans le cadre des travaux de remplacement des joints de chaussée dans les secteurs La Chapelle/Saint-Ouen et Bercy/Ivry.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002, fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral CG 8 n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifié, réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard périphérique à Paris ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris signalant que des travaux de remplacement des joints de la chaussée du boulevard périphérique extérieur seront effectués du 3 au 15 août 2008 dans les secteurs Chapelle/Saint-Ouen et Bercy/Ivry ;

Considérant que la réalisation des travaux précités nécessite de prendre des mesures permettant d'assurer la sécurité des usagers du boulevard périphérique ;

Considérant qu'il convient de fermer provisoirement à la circulation automobile plusieurs sorties et accès au niveau des portes de Clignancourt, de la Chapelle, d'Aubervilliers et du quai d'Ivry ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — En raison de travaux de remplacement des joints de chaussée effectués sur le boulevard périphérique extérieur du 3 au 15 août 2008, les bretelles indiquées ci-dessous seront fermées à la circulation automobile pendant cette période :

— accès au boulevard périphérique extérieur au niveau de la porte d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e ;

— accès au boulevard périphérique extérieur au niveau de la porte de la Chapelle, à Paris 18^e ;

— accès au boulevard périphérique extérieur, à partir de l'autoroute A1, au niveau de la porte de la Chapelle, à Paris 18^e ;

— accès au boulevard périphérique extérieur au niveau de la porte de Clignancourt, à Paris 18^e ;

— sortie du boulevard périphérique extérieur au niveau du quai d'Ivry, à Paris 13^e.

Art. 2. — Durant cette même période, deux voies de circulation seront neutralisées sur le boulevard périphérique extérieur entre les portes d'Aubervilliers et de Saint-Ouen (Paris 18^e) et entre les portes d'Ivry et de Charenton (Paris 13^e et 12^e).

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et rue de Lutèce), des commissariats de police et des mairies d'arrondissement concernés et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00547 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2008-2009 au Parc des Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987, portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise

en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres saisonnières de football organisées au Parc des Princes ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison 2008-2009, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans les points de vente (débits de boissons, stations-services, épicerie...) situés à proximité du Parc des Princes dans le périmètre délimité par les voies ci-après :

- l'avenue de la Porte Molitor,
- la rue Nungesser et Coli,
- la rue du Commandant Guilbaud,
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud,
- la place de la Porte de Saint-Cloud,
- le boulevard Murat jusqu'à la place de la Porte Molitor,
- la place de la Porte Molitor.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° DTPP-2008-345 portant réouverture de l'hôtel Résidence Voltaire — 132, boulevard Voltaire, 75011 Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite de la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police du 3 juillet 2008, constatant que les conditions actuelles de l'hôtel Résidence Voltaire, sis 132, boulevard Voltaire, à Paris 11^e permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 12 décembre 2005 reconduisant l'avis défavorable émis le 30 juin 2005 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2005-21170 du 29 décembre 2005 notifié le 3 janvier 2006 à M. BOUCCHIKH, Directeur, représentant Mme WU, Administratrice de l'établissement, portant sur la fermeture et l'interdiction de l'accès du public à « l'hôtel Résidence Voltaire » est abrogé.

Art. 2. — L'accès du public dans les locaux de « l'hôtel Résidence Voltaire » est à nouveau autorisé à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité
du Public*

Gérard LACROIX

Arrêté BR n° 08-0087 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 55 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de préposé de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 78-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des préposés sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 36 : 18 pour le concours externe, 18 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2009, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 6 octobre 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du vendredi 7 novembre 2008 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 52, rue Sauffroy, à Paris 17^e (arrêté du 15 juillet 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 9, rue Galleron, à Paris 20^e (arrêté du 23 juillet 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 16 octobre 2000 est prononcée par arrêté du 23 juillet 2008.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 7-9, rue Carducci, à Paris 19^e (arrêté du 28 juillet 2008).

L'arrêté de péril du 7 avril 2006 est abrogé par arrêté du 28 juillet 2008.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris, elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2009 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires) ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé,

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2009) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) (*) ;

2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3. d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.

1 - Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

Et :

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 - Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour 27 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme cadre de santé ou certificat équivalent ;

— relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps,

Ou :

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre 2008 au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 6 octobre 2008 au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique ainsi que les dossiers déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale — s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1^{er} janvier 2008 en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 8 décembre 2008 pour 15 postes ainsi répartis :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 7 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1° du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Et :

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s) ;

Et :

— justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade la fonction publique) ;

Et :

— titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation ;

Et :

— toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutements et concours — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Chargé de mission « coopérations administratives ».

Contact : M. PIGNEROL, Délégué Général — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 08-G.07.P7.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission de la médiation.

Poste : Chef de la mission.

Contact : M. GIRAULT, Directeur — Téléphone : 01 42 76 61 48.

Référence : B.E.S. 08-G.07.P5.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du patrimoine de voirie.

Poste : Adjoint au chef de la subdivision « Marchés » de la division budgétaire.

Contact : M. MOLINOS — Téléphone : 01 40 28 72 70.

Référence : B.E.S. 08-G.07.21.

Direction des Achats de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique — Service de gestion des prestations logistiques.

Poste : Chef de l'agence de gestion de l'immeuble du 103, avenue de France.

Contact : M. CARLES, Adjoint au sous-directeur, chef du service — Téléphone : 01 71 27 02 09.

Référence : B.E.S. 08-G.07.22.

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17949.

LOCALISATION

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Cellule administrative du Cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris, chargé de la Vie Associative et de la Démocratie Locale — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'instruction des dossiers de demande des associations.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de Cabinet et du Chef de Cabinet.

Attributions : relations de la Ville de Paris avec les associations. Participation à la définition et au suivi des projets, en lien avec les acteurs du monde associatif, en coordination avec les services centraux et déconcentrés ou territorialisés qui interviennent en direction des associations. Contribution à la définition et au suivi des missions des équipements de proximité dédiés aux acteurs associatifs (MDA, CAP). Préparation de l'exécution des mesures prévues par le contrat de mandature, pour ce qui concerne les relations avec les associations. Veille médiatique et juridique sur le secteur associatif. Relations nombreuses avec les services de la DDATC (BVA, BSA), avec les services centraux et déconcentrés ou territorialisés des directions, les responsables des équipements de proximité, les élus, le Cabinet du Maire.

Conditions particulières : grande disponibilité requise (soirées et week-end).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 3^e cycle d'études juridiques.

Qualités requises :

N° 1 : bonne expression écrite et orale, capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : dynamisme, capacité d'animation d'une équipe ;

N° 3 : esprit d'initiative, discrétion.

Connaissances particulières : bonne connaissance des enjeux propres au monde associatif et de ses différents acteurs. Maîtrise des outils bureautiques et des NTIC.

CONTACT

Michel DES BOSCS — Bureau 506-2 — Bureau des Ressources Humaines du SGCP — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 57 13 — Mél : michel.des_boscs@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A, titulaire ou contractuel (F/H).

POSTE

La Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement de Paris recrute son Chef des Services Economiques (catégorie A, titulaire ou contractuel).

Placé sous l'autorité directe du Maire d'Arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, il devra :

— Assurer le fonctionnement des secteurs de la restauration scolaire et des séjours de vacances ;

— Veiller à l'état des équipements et des installations de restauration et à l'observation des mesures d'hygiène ;

— Monter et gérer les dossiers de marchés ;

— Assurer la gestion des personnels, de la paie et de la comptabilité ;

— Préparer et suivre les budgets ;

— Organiser et animer les réunions et délibérations du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale ;

— Mettre en œuvre l'application des délibérations du Comité de Gestion.

PROFIL DU CANDIDAT

— Autonomie, disponibilité, sens des responsabilités ;

— Capacité d'organisation et de hiérarchisation des tâches ;

— Aptitudes à la négociation (fournisseurs, administrations, personnels) ;

— Connaissance de la comptabilité publique ;

— Bonne maîtrise des aspects juridiques, administratifs, financiers du fonctionnement des Etablissements Publics ;

— Connaissance de la bureautique et qualités rédactionnelles ;

— Poste à pourvoir au 1^{er} août 2008.

Adresser C.V. et lettre de motivation à : Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17906.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 8^e arrondissement — 208, Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris — Accès : Métro (ou bus) Ternes/Georges V.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable administratif.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Conservatoire.

Attributions : le (la) responsable administratif(ve) du conservatoire assure les missions administratives de l'établissement : Coordination et encadrement de l'équipe administrative ; Suivi budgétaire ; Encadrement de la sous-régie ; Suivi des questions de sécurité, d'entretien et de travaux dans les bâtiments ; Relations transversales avec les autres partenaires institutionnels ; Le responsable administratif peut-être amené à assurer toute tâche administrative ponctuelle demandée par le Directeur du Conservatoire.

Conditions particulières : 35 h hebdomadaire en base annuelle selon les modalités adaptées au conservatoire (travail le soir et/ou le samedi). Congés à prendre impérativement en période de vacances scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac +.

Qualités requises :

N° 1 : très bonnes compétences organisationnelles, juridiques et budgétaires ;

N° 2 : sens des relations humaines et aptitudes à l'encadrement ;

N° 3 : esprit d'analyse, réactivité, rigueur, disponibilité, ouverture d'esprit.

Connaissances particulières : connaissances musicales, chorégraphiques et théâtrales très appréciées.

CONTACT

Florence TOUCHANT, chef du bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : Florence.touchant@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL